



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2023-008

PUBLIÉ LE 10 JANVIER 2023

Sommaire

Mission Nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale /

R53-2023-01-09-00001 - Arrêté modificatif n°2 du 9 janvier 2023 portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie des Côtes d'Armor (1 page) Page 3

R53-2023-01-09-00002 - Arrêté modificatif n°4 du 9 janvier 2023 portant modification de la composition du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Bretagne (1 page) Page 5

préfecture de région /

R53-2022-12-23-00008 - 22 12 23 declassement AS 104 La Chapelle Janson signe arrete plan (3 pages) Page 7

R53-2022-12-30-00006 - ARR_PSRFormation-2022 (1 page) Page 11

Mission Nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

R53-2023-01-09-00001

Arrêté modificatif n°2 du 9 janvier 2023 portant
modification de la composition du conseil de la
caisse primaire d assurance maladie des Côtes
d Armor



REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA PREVENTION
MINISTERE DU TRAVAIL, DU PLEIN EMPLOI ET DE L'INSERTION

Arrêté modificatif n°2 du 9 janvier 2023
portant modification de la composition du conseil
de la caisse primaire d'assurance maladie des Côtes d'Armor

Le ministre de la santé et de la prévention,
Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121.5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 29 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie des Côtes d'Armor,

Vu l'arrêté modificatif du 10 mai 2022,

Vu la désignation formulée par la Fédération nationale de la Mutualité française (FNMF),

ARRÊTENT

Article 1

L'arrêté du 29 avril 2022 susvisé portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie des Côtes d'Armor est complété comme suit :

Dans la liste des représentants de la Mutualité française désignés au titre de la Fédération nationale de la Mutualité française (FNMF), remplace Madame Elisabeth LE MEDEC en tant que membre titulaire :

Madame Laurence PHILIPPE

Le siège de membre suppléant de Madame Laurence PHILIPPE est déclaré vacant.

Article 3

Le chef d'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 9 janvier 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

Mission Nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

R53-2023-01-09-00002

Arrêté modificatif n°4 du 9 janvier 2023 portant
modification de la composition du conseil
départemental d Ille-et-Vilaine au sein du
conseil d administration de l union de
recouvrement des cotisations de sécurité sociale
et d allocations familiales de Bretagne



REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTÈRE DE LA SANTE ET DE LA PRÉVENTION
MINISTÈRE DÉLÉGUÉ AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE, CHARGÉ DES COMPTES PUBLICS

Arrêté modificatif n°4 du 9 janvier 2023
portant modification de la composition du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine
au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations
de sécurité sociale et d'allocations familiales de Bretagne

Le ministre de la santé et de la prévention,
Le ministre délégué auprès du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles R. 121-5 à R. 121-7, D. 213-7 et D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 18 mars 2022 portant nomination des membres du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Bretagne,

Vu les arrêtés modificatifs des 8,12 avril et 4 juillet 2022,

Vu la désignation formulée par la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC),

ARRETEMENT

Article 1

L'arrêté du 18 mars 2022 susvisé portant nomination des membres du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Bretagne est complété comme suit :

Dans la liste des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC), est nommée en tant que membre suppléant :

Madame Caroline LAILLIER

Article 2

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 9 janvier 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

Le ministre délégué auprès du ministère de l'économie,
des finances et de la souveraineté industrielle
et numérique, chargé des comptes publics,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

préfecture de région

R53-2022-12-23-00008

22 12 23 déclassement AS 104 La Chapelle
Janson signe arrete plan

Direction
interdépartementale des
routes Ouest

ARRETE

District de Rennes

portant déclassement du domaine public et déclaration d'inutilité et de remise au Service Local du Domaine d'Ille-et-Vilaine de la parcelle référencée AS 104 sur la commune de La Chapelle Janson

LE PREFET D'ILLE ET VILAINE, PREFET DE LA REGION BRETAGNE

- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et spécifiquement l'article L2141-1, le livre II (deuxième partie) relatif à la gestion des biens relevant du domaine privé et le livre II (troisième partie) relatif à la cession des biens relevant du domaine privé ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 19/10/2022 portant délégation de signature à Monsieur le directeur interdépartemental des routes Ouest ;
- Vu** le plan annexé au présent arrêté ;

Considérant que la parcelle référencée AS104 sur la commune de La Chapelle Janson correspondait à une aire de repos de la RN12 qui suite à sa fermeture a perdu cette affectation, qu'elle ne présente pas d'intérêt à être conservée par l'État (Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires) dans son domaine immobilier

ARRETE

Article 1 : la parcelle référencée AS 104 sur la commune de La Chapelle Janson située aux abords de la RN12 dans le département d'Ille-et-Vilaine, qui comprend une construction en pierres, est déclassée du domaine public de l'État et déclarée inutile et aliénable.

Article 2 : la parcelle sus-indiquée à l'article 1 est remise au Service Local du Domaine d'Ille-et-Vilaine, pour mise en œuvre de la procédure d'aliénation.

Article 3 : le produit de la cession est destiné à financer un programme national d'investissement immobilier dans les centres d'entretien et d'intervention des directions interdépartementales des routes. Ce bien devra être répertorié comme bien « DGITM/DIT » dans l'outil de suivi des cessions (OSC).

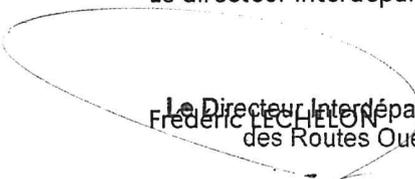
Article 4 : l'original du présent arrêté sera notifié au responsable du Service Local du Domaine d'Ille-et-Vilaine,

Article 5 : le Directeur Interdépartemental des Routes Ouest (District de Rennes), le Directeur départemental des finances publiques d'Ille-et-Vilaine (service local du Domaine) sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le **23 DEC. 2022**

Pour le Préfet de la Région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine,
et par délégation,
Le directeur interdépartemental des routes Ouest,



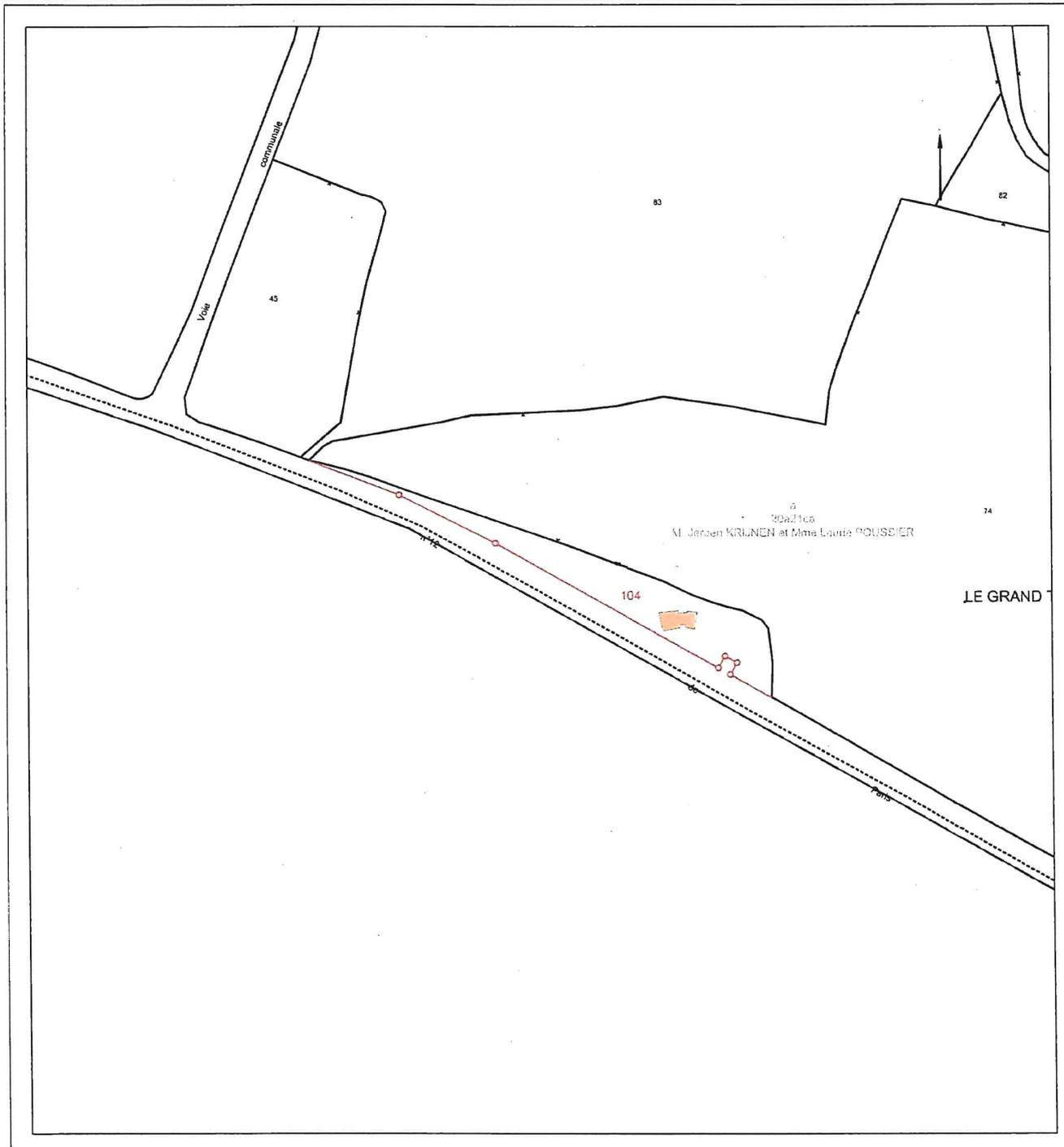
Le Directeur Interdépartemental
des Routes Ouest
Frédéric LECHELON

Frédéric LECHELON

Copie : DIRO / SEM / MAG
DIRO / CEI de St-Aubin-du-Cormier

Commune : 035062 La Chapelle-Janson 668 L	MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL ----- D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP) -----	Cachet du rédacteur du document : GEOMAT SELAS DE GEOMETRES-EXPERTS <small>au capital de 1 000 000 € 47, 49 Rue Kléber - BP 80416 - 35304 FOUGERES Cedex Tél 02 99 99 32 32 - Fax 02 99 94 39 20 R.C.S. Rennes D 384 653 044</small>
Numéro d'ordre du document d'arpentage Document vérifié et numéroté le 18/07/2022 A Pôles de topographie et de gestion cadastrale Par <u>M. Rousse Benjamin</u> Inspecteur des Finances Publiques Signé ptgc.350.rennes@dgfip.finances.gouv.fr	<p style="text-align: center;">CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)</p> <p>Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés, a été établi (1) :</p> <p>A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;</p> <p>B - En conformité d'un piquetage : 04/04/2022 effectué sur le terrain ;</p> <p>C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le par M géomètre à</p> <p>Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la feuille n° 6463.</p> <p>A. FOUGERES , le 04/07/2022.....</p>	Document dressé par Samuel TRAVERS..... à 35304 FOUGERES..... Date 05/07/2022..... Signature: 

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une saisie (plan révisé par voie de mise à jour) dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
 (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
 (3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriante).



préfecture de région

R53-2022-12-30-00006

ARR_PSRFormation-2022



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté portant attribution à la région Bretagne
de la dotation relative au prélèvement sur recettes
au titre de la revalorisation anticipée de la rémunération versée
aux stagiaires de la formation professionnelle – Exercice 2022**

**Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu la loi n°2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 et notamment ses articles 13 et 15 ;

Vu la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet du département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret n°2022-1624 du 22 décembre 2022 relatif aux modalités de répartition de la dotation attribuée aux régions au titre de la revalorisation de la rémunération versée aux stagiaires de la formation professionnelle ;

A R R E T E

Article 1 : Il est attribué à la région Bretagne une somme de 622 635 € (six cent vingt deux mille six trente cinq euros) représentant le montant du prélèvement sur recettes au titre de la revalorisation anticipée de la rémunération versée aux stagiaires de la formation professionnelle pour 2022.

Article 2 : Cette dotation fera l'objet d'un versement mensualisé à compter du mois de sa notification au Conseil régional de Bretagne.

Article 3 : Cette somme sera prélevée sur le compte n°465-1100000, code CDR : COL7904000 - « non interfacé » - ouvert dans les écritures du directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président du conseil régional et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le **30 DEC. 2022**

Le Préfet


Emmanuel BERTHIER